

Synthèse du Conseil Municipal du 5 novembre 2025

Urbanisme et droit de préemption

Validation de deux déclarations d'intention d'aliéner pour les parcelles AB340 et AB 495-497-498-523-509.

Eaux pluviales - Report du transfert de compétence

- Prolongation d'un an de la convention avec la Communauté d'Agglomération (jusqu'au 31/12/2026)
- **Bonne nouvelle** : Pas de coût pour la commune, au contraire ! La communauté verse 50 000 € par an à la commune 💰

Service d'instruction ADS (Application du Droit des Sols)

- Convention avec Doué-en-Anjou pour l'instruction des permis d'urbanisme
- Coût : 0,85 € par habitant + frais variables selon dossiers
- Exemples : 5 441 € en 2023 et 3 471 € en 2024

Stagiaire secrétaire de mairie

Accueil d'une nouvelle stagiaire en alternance avec gratification de 4,35 €/heure

Entretien de l'église

Fixation de l'indemnité de gardiennage pour 2026 : 503,42 € (gardien résident dans la commune)

Modification d'adressage

Rue du Tilleul : réorganisation des numéros 11 bis et 11 ter pour cohérence cadastrale

Réserve incendie au Launay

- Installation d'une citerne souple de 120 m³ pour la défense incendie
- **Devis retenu** : Entreprise Charier TP - 14 928,92 € ✅

Mobilier urbain - Entrée de Rochemenier

- Choix du mobilier pour le nouveau parking (jardinières, supports vélos, délimitations)
- **Coût** : 14 520 € HT
- **Rappel travaux** : 218 079 € avec 70% de subventions → reste à charge : 66 012 €

Informations diverses

Rapport Déchets 2024

-  70 435 tonnes collectées (+2,6%)

-  Baisse des ordures ménagères : 156 kg/habitant (-2%)
-  Coût : 112,9 €/habitant
-  Nouveau schéma de tri multimatériaux en 2025

Rapport Eau et Assainissement

-  Bon rendement du réseau : 86,6%
-  Investissements 2024 : 5,2 millions € HT
-  Hausse tarifaire : +8% en 2024, +4% prévus en 2025
-  Objectif : tarif unique en 2026

Octobre Rose - Ligue contre le cancer

-  Projet "Rosiers Espoir d'Anjou" : plantation de 30 rosiers
-  1 € reversé par rosier au comité départemental
-  L'antenne du Douessin (32 bénévoles, 21 communes) reversera 12 000 € cette année
-  Actions de prévention toute l'année selon calendrier thématique

Fin du conseil : 21h02

 **Prochain conseil** : Mercredi 3 décembre 2025 à 19h30



COMMUNE DE LOURESSE-ROCHEMENIER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU mercredi 5 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 novembre 2025, les membres du Conseil municipal de la Commune de Louresse-Rochemenier, se sont réunis à 19h30, à la salle de l'Obier, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le jeudi 30 octobre 2025 conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Yves DOUET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers exprimés : 12

Étaient présents : (cocher les présents) :

Murielle BOUET

Carole CHARGÉ

Mickaël CATHELIN

Pierre-Yves DOUET

Maurice FERCHAU

Martine LANDRY

David LAURIOU

Patrice PERCEVEAU

Patricia POIRIER

Didier POITVIN

Lucienne ROUX

Ewen WITTRANT

Liste des pouvoirs :

Didier POITVIN donne pouvoir à Patrice PERCEVEAU

Carole CHARGÉ donne pouvoir à Murielle BOUET

Absents excusés :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Murielle BOUET est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h30.

DÉLIBÉRATION N°2025.11.05.39 Droit de préemption

Urbanisme (39) : Droit de préemption

Présentation de la délibération : Pierre-Yves Douet

Monsieur le maire informe que deux déclarations d'intention d'aliéner sont soumises au Conseil. Les montants des prix de vente sont supérieurs à ceux définis dans les délégations du Maire. Les parcelles sont : AB340 et AB 495-497-498-523-509.

Ainsi l'accord des élus est nécessaire pour valider ces demandes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la délibération présentée

- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut Didier POITVIN 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION N°2025.11.05.40 Avenant convention eaux pluviales

Agglomération (40) : Avenant convention eaux pluviales

Présentation de la délibération : Pierre-Yves Douet

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, un avenant à la convention de mandat pour l'exercice de la compétence « question des eaux pluviales urbaines ».

Vu les articles L.5216-5 et L.5215.27 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énoncent que « la communauté d'agglomération peut déléguer par convention tout ou partie des compétences mentionnées aux 8° à 10 ° du présent I à l'une de ses communes membres ».

Vu la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 qui confirme le transfert de compétence « Eau et Assainissement » pour les Communautés d'Agglomération au 1er janvier 2020. La compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » devient également obligatoire à cette même date pour la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Vu la délibération n°2020-227-DC en date du 17 décembre 2020 ;

Vu la délibération n° en date du 13 novembre 2025 ;

Bien qu'une réflexion sur ce sujet ait été engagée avec les communes, force est de constater que les volets juridiques, techniques, financiers et organisationnels ne sont pas complètement clarifiés fin 2025 pour un transfert de compétence effectif au 01 janvier 2026. Aussi, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire souhaite établir un avenant aux différentes conventions de mandat établies avec les communes de l'agglomération pour les prolonger d'une année.

Ce temps supplémentaire permettra de finaliser les conditions de transfert et ainsi différer cette prise de compétence par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire au 01 janvier 2027.

L'article 4 « Durée » de la convention du 12 octobre 2021, annexée à la délibération n°2020-227-DC en date du 17 décembre 2020 est remplacé par :

"Le présent mandat de réalisation est d'une durée de six ans, à compter du 1er janvier 2021, pour se terminer le 31 décembre 2026."

Monsieur PERCEVEAU s'interroge sur le coût que représente le transfert de compétence pour la commune. Monsieur le Maire le rassure en précisant que cette opération est sans frais pour la municipalité. Au contraire, elle est avantageuse financièrement puisque la communauté d'agglomération verse une compensation annuelle de 50 000 € à la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la délibération présentée
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut Didier POITVIN 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION N°2025.11.05.41 Convention de prestations de service ADS

Finances (41) : Convention de prestations de service ADS

Présentation de la délibération : Lucienne ROUX

Madame ROUX présente au Conseil la convention de prestations de service Application du Droit des Sols (ADS) pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol et actes relatifs à la règlementation de la publicité extérieure, enseignes et préenseignes

Madame ROUX fait la lecture de quelques points de la convention, en annexe de cette délibération.

Cette convention s'inscrit dans la mutualisation des services administratifs offerte par la loi du 27 janvier 2014, et en continuité avec la proposition faite en avril 2016 par la communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine d'instruire pour le compte du syndicat mixte du Grand Saumurois les actes d'urbanisme relevant de communes voisines du douessin.

Avec la création de la commune nouvelle de Doué-en-Anjou, reposant en partie sur l'ancien périmètre de la communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine, les huit communes fondatrices ont organisé des services de proximité complémentaires et partagés à leur échelle. Ainsi, un service est dédié à l'instruction des actes d'urbanisme, mais aussi structuré pour pouvoir répondre de manière satisfaisante à cette mission, liée au pouvoir de police du Maire en matière d'urbanisme. Deux autres pôles instructeurs complètent l'organisation de ce service à l'échelle de la communauté d'agglomération Saumur val de Loire, avec le service de la ville de Saumur, et celui de Longué-Jumelles.

Les missions principales du service ADS de Doué-en-Anjou en tant que pôle instructeur sont :

- Instruction des demandes d'urbanisme ;
- Instruction, au bon vouloir des communes, des demandes d'autorisations préalables pour l'installation d'un dispositif supportant de la publicité, une enseigne ou une préenseigne ;
- Renseignement/accueil du public en appui des communes qui restent le guichet d'entrée pour toute demande ;
- Relations avec les services externes, les élus ;

Cette convention poursuit l'objectif d'amélioration du service rendu aux administrés, avec la simplification des procédures tout en assurant une meilleure sécurité juridique. Elle vise aussi à définir des modalités de travail en commun entre le Maire, autorité compétente, et la commune de Doué-en-Anjou, service instructeur prestataire, qui, tout à la fois :

- respectent les responsabilités de chacun d'entre eux ;
- assurent la protection des intérêts communaux ;
- garantissent le respect des droits des administrés.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de prestation de services qui sera réalisée par le pôle instructeur de Doué-en-Anjou dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune, conformément à l'article R. 423-15 du code de l'urbanisme ainsi qu'à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'affichage extérieur.

La commune bénéficiaire du service et le pôle instructeur de Doué-en-Anjou assument les charges de fonctionnement liées à leurs obligations réciproques. Il sera porté à la charge de la commune les différents frais de fonctionnement selon les modalités décrites ci-dessous. Ils seront facturés en fin d'année à l'appui d'un titre de recettes et sur la base d'un bilan détaillé des services rendus.

Un droit d'accès annuel au service ADS est fixé à 0,85 € par habitant en référence à la population DGF.

Et des frais variables selon le nombre de dossiers instruits

La présente convention est établie pour une période de huit ans à compter du 1er janvier 2026, soit jusqu'au 31 décembre 2033.

Madame ROUX explique que les frais en 2023 étaient de 5 441 € et de 3 471 € en 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la délibération présentée
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut Didier POITVIN 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION N°2025.11.05.42 Rémunération stagiaire secrétaire de mairie

Finances (42) : Rémunération stagiaire secrétaire de mairie

Présentation de la délibération : Pierre-Yves DOUET

Cette année encore, nous accueillons une nouvelle stagiaire pour le stage de formation de secrétaire de mairie en alternance avec l'Université Catholique de l'Ouest.

Le stage peut faire l'objet d'une gratification n'ayant pas le caractère d'un salaire au sens de l'article L.3221-3 du code du travail. Cette gratification est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à 2 mois consécutifs ou non au cours d'une même année universitaire.

À défaut d'une convention, le montant horaire de cette gratification est au minimum de 15% du plafond horaire de la Sécurité Sociale (soit 4,35€/heure en date du 1^{er} janvier 2025). Elle est versée mensuellement et est due à compter du 1^{er} jour de stage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la délibération présentée
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut Didier POITVIN 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION N°2025.11.05.43 Ménage église

Finances (43) : Ménage église

Présentation de la délibération : Pierre-Yves DOUET

Monsieur le Maire informe que comme chaque année, le Conseil Municipal est invité à bien vouloir fixer l'indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2026.

L'indemnité est représentative des frais que les intéressés exposent et les modalités de revalorisation annuelle sont encadrées par circulaires ministérielles n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011.

À compter du 1er janvier 2024, les montants applicables seront de :

- 503,42€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice ;
- 126,91€ pour un gardien résidant dans une autre commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la délibération présentée
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut Didier POITVIN 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION N°2025.11.05.44 Adressage

Urbanisme (44) : Adressage

Présentation de la délibération : David LAURIOU

Monsieur LAURIOU porte à la connaissance du Conseil Municipal la nécessité de modifier une adresse approuvée lors de la séance du 28 mai 2025.

La parcelle AD 12, située rue du Tilleul et initialement adressée au 11 bis, portera désormais le numéro 11 ter. La parcelle AD 13, également rue du Tilleul, sera quant à elle numérotée 11 bis. Ces modifications permettent de respecter la cohérence géographique et cadastrale, suite à une division parcellaire récente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la délibération présentée
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut Didier POITVIN 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION N°2025.11.05.45 Réserve Incendie Launay

Sécurité (45) : Réserve Incendie Launay

Présentation de la délibération : Pierre-Yves DOUET et Lucienne ROUX

Monsieur CATHELINEAU ne prend pas part au vote,

Monsieur le Maire rappelle que dans les hameaux et zones rurales isolées comme Launay, il n'y a souvent pas de bouches ou poteaux d'incendie raccordés au réseau d'eau potable. Sans réserve incendie, les pompiers n'auraient aucun point d'eau accessible rapidement. Un bassin avait été réalisé, mais sans entretien, il est désormais inutilisable.

Après des échanges avec le Lieutenant Florian GUENON, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Doué-la-Fontaine et Référent départemental Unité de Sauvetage d'Appui et de Recherche, une bâche souple de 120 m³ est préconisée.

En cas d'incendie, les premières minutes sont cruciales. Avec une réserve sur place, les pompiers peuvent commencer à intervenir immédiatement sans perdre de temps à chercher un point d'eau ou faire des allers-retours avec les camions-citernes.

Les communes ont l'obligation d'assurer la défense incendie sur leur territoire. Les normes prévoient des volumes minimaux et des distances maximales entre les habitations et les points d'eau.

Ainsi, deux devis ont été demandés, ils comprennent :

- L'Installation de chantier et démarches administratives (DICT)
- La dépose du portail et de la clôture
- Le pompage et dépose de l'ancien bassin
- La pose de canalisations en béton
- Le terrassement et remblaiement du bassin existant
- La création d'une plateforme (12,50 x 9,50 m) et d'une aire de stationnement (8 x 4,50 m)
- La fourniture et pose d'une bâche incendie Citerneo de 120 m³ avec prise pompier

Monsieur PERCEVEAU s'est chargé de la demande des devis. Madame ROUX présente un devis proposé par l'entreprise Justeau TP pour l'installation d'une citerne incendie à Launay. Le montant de ce devis s'élève à 18 986,40 €, et un deuxième devis de l'entreprise Charier TP de 14 928,92 €.

Il est demandé à chacun des élus de voter pour un prestataire.

Madame ROUX et Monsieur PERCEVEAU font une comparaison des deux devis.

Les élus insistent sur l'importance de faire travailler des entreprises locales. Cependant, la différence de près de 25% est importante.

Monsieur le Maire distribue la parole à tous les élus (exception de Monsieur CATHELINEAU) pour qu'ils puissent s'exprimer.

Tous les élus présents soulignent que la différence de prix est conséquente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

1 abstention technique

11 pour (présents ou représentés)

- **VALIDE** le devis de l'entreprise Charier TP.
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut Didier POITVIN 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION N°2025.11.05.46 Choix du mobilier urbain entrée de Rochemenier

Urbanisme (46) : Choix du mobilier urbain

Présentation de la délibération : Patrice PERCEVEAU

Monsieur le Maire rappelle que le mobilier urbain n'était pas inclus dans le marché car il ne peut pas bénéficier de subventions des partenaires de la commune.

Monsieur le Maire informe que les travaux de l'entrée de Rochemenier ont commencé le lundi 20 octobre, pour une durée de 2 mois. Le musée de Rochemenier reste accessible pendant les travaux.

Monsieur le Maire rappelle le Coût estimé : 218 079 €

- Subventions obtenues :
- État (DETR) : 76 480 € (soit 35,07%)
- État (Fonds Vert) : 53 952 € (soit 24,74%)
- Conseil Départemental : 21 633 € (soit 9,92%)

Reste à charge pour la commune : 66 012 € (soit 30,27%)

Ainsi, après réception des devis, la commission « Parking de Rochemenier » s'est réunie pour déterminer le choix du mobilier urbain.

À l'entrée du parking, deux grandes jardinières (déplaçables) seront installées, des demi-cercles pour délimiter la giration des voitures sur la place, ainsi que des supports vélos et des clous de passage piéton pour un total de 14 520 € HT.

Monsieur WITTRANT s'interroge sur la nature des matériaux choisis et suggère d'opter pour des matériaux imputrescibles.

Monsieur le Maire précise que le logo de Rochemenier sera gravé, notamment sur les jardinières. Monsieur PERCEVEAU indique par ailleurs qu'une demande a été formulée pour y intégrer également des pictogrammes signalant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.



Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la délibération présentée
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut Didier POITVIN 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de gestion et de prévention des déchets 2024

Synthèse en 10 points :

- **Gouvernance et Contrat** : Le service est géré par Kyrielle (SPL Saumur Agglopropreté) via un Contrat de Quasi-Régie, qui sera prolongé jusqu'au 1er mai 2025 pour la mise en place du nouveau contrat (2025-2030).
- **Investissements Majeurs** : Des travaux ont été finalisés au centre de transfert de Bellevue (2,3 M€), et les huit déchèteries ont bénéficié de mises en conformité et du déploiement de la vidéoprotection.
- **Tonnages Globaux** : Le tonnage total des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) collecté en 2024 s'élève à 70 435 tonnes, soit une augmentation de 2,6 % par rapport à l'année précédente.
- **Performance OMR** : La production d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) par habitant a légèrement diminué de 2 % en 2024, atteignant 156 kg par habitant.
- **Flux Déchetteries** : Les tonnages collectés en déchèterie ont fortement progressé (+2 676 T), représentant désormais 41 % du coût aidé à l'habitant du service.
- **Actions de Prévention** : Les efforts de prévention (compostage, stop PUB) ont permis d'éviter l'équivalent de 640 tonnes de déchets, avec une forte mobilisation pour la sensibilisation.

- Biodéchets : Une expérimentation d'apport volontaire des déchets alimentaires est en cours de déploiement, anticipant l'obligation légale de tri à la source.
- Simplification du Tri : L'Agglomération mettra en œuvre un nouveau schéma de collecte multimatériaux en 2025, intégrant les papiers au flux des emballages pour simplifier le geste de tri.
- Incivilités et Civisme : Une campagne de sensibilisation au civisme a été lancée suite à des incivilités, entraînant la fermeture temporaire des déchetteries pour la formation des agents.
- Coût et Objectifs : Le coût de gestion du service est de 112,9 € TTC par habitant en 2024. Le prochain contrat intégrera des indicateurs de performance (bonus/malus) pour atteindre l'objectif de réduction des OMR.

Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

- Gouvernance Mixte : La gestion des services est assurée par une Régie pour le secteur nord (13 communes) et une Délégation de Service Public (DSP) avec SAUR pour le secteur sud (32 communes).
- Patrimoine et Réseau : L'Agglomération gère un important patrimoine incluant 9 sites de traitement et un réseau de distribution d'eau potable s'étendant sur 2 261 kilomètres.
- Rendement du Réseau : Le rendement du réseau d'eau potable (indicateur du maire) s'établit à 86,6%, confirmant une performance satisfaisante en matière de lutte contre les fuites.
- Protection de la Ressource : Des efforts majeurs sont déployés pour la protection des quatre captages prioritaires ("Grenelle"), avec des études en cours pour redéfinir leurs zones d'alimentation (Fontevraud, Neuillé).
- Assainissement Collectif : Plusieurs stations d'épuration (STEP) font l'objet d'un avis de non-conformité de la part des services de l'État en raison de performances insuffisantes ou de lacunes dans la transmission de données.
- Investissements 2024 : Les dépenses d'investissement se sont élevées à environ 2,5 millions d'euros HT pour l'eau potable et 2,7 millions d'euros HT pour l'assainissement collectif.
- Harmonisation des Tarifs : L'objectif d'atteindre un tarif unique pour l'eau et l'assainissement sur l'ensemble du territoire communautaire est maintenu pour 2026.
- Évolution des Tarifs : Une hausse des tarifs de +8 % a été appliquée en 2024, et une nouvelle augmentation de +4 % est prévue pour 2025 afin de faire face à l'augmentation des charges et maintenir la capacité d'investissement.
- Assainissement Non Collectif (SPANC) : Le service assure le suivi d'environ 12 500 installations, avec un taux de conformité de 87,2% pour les dispositifs contrôlés.

- Défis Opérationnels : Des difficultés de recrutement en 2024 ont impacté l'activité du SPANC, limitant la réalisation des diagnostics de bon fonctionnement en dehors des ventes immobilières.

Opération « Octobre rose – Ligue contre le cancer »

Jean-Marie Maitreau, coordinateur et représentant de la Ligue contre le cancer sur le territoire, dirige l'antenne du Douessin qui mobilise 32 bénévoles sur 21 communes. Il est venu présenter les missions de la Ligue et proposer un projet de plantation de 30 rosiers.

Les trois missions principales de la Ligue :

- Prévenir et promouvoir la santé
- Accompagner les malades et leurs proches
- Soutenir la recherche médicale

Le calendrier annuel de prévention : Chaque mois est dédié à une thématique spécifique : l'alcool en janvier, le cancer colorectal en mars, le papillomavirus en avril, le cancer de la peau en mai, le cancer du col de l'utérus en juin, les cancers pédiatriques en septembre, le cancer du sein en octobre, et le tabac ainsi que les cancers masculins en novembre.

Financement et événements : Le comité fonctionne quasi exclusivement grâce aux dons et legs (92% de son budget). Tout au long de l'année, l'antenne organise diverses manifestations : une randonnée en mars, un spectacle cabaret en octobre pour octobre Rose, et sollicite des partenariats avec des associations locales (comme la troupe de Louresse qui s'est produite en février). Le Défi Entreprises Roses a notamment permis de parcourir 12 000 km et de collecter 3 000 €.

Cette année, l'antenne prévoit de reverser 12 000 € à la Ligue nationale grâce à l'ensemble de ces actions.

De plus, un rosier a été créé pour apporter son soutien à la lutte contre le cancer. Il y a une quinzaine de rosiéristes qui le produisent dans le Douessin et sur chaque rosier vendu, il y a 1 euro reversé au comité départemental pour soutenir les différentes actions mises en place par la ligue.

Projet des rosiers "Espoir d'Anjou" : Le maire a approuvé la plantation de 30 rosiers sur la commune de Louresse-Rochemenier. Un parterre sera créé avec une signalisation expliquant qu'il s'agit des rosiers « Espoir d'Anjou », symbole du soutien à la Ligue.

Heure de Fin de Conseil : 21H02

Prochain Conseil Municipal : Mercredi 3 décembre 2025 à 19H30 Salle de l'Obier